COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Flavienne LUBAC, Sylvie GUIGNARD, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Michel LESAGE, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Olivier LECORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Françoise ALLANO), Hélène BELLEGO (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME)
	Messieurs Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Jean BELLEC), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Alain LE CARROU)
Secrétaire	Madame Flavienne LUBAC
Secrétaire Adjoint	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

- **Subventions 2014 aux associations**
- **Régularisation des frais de déplacement du maire du 16 avril 2014**
- **Nature des frais et dépenses pour fêtes et cérémonies**
- **Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- **Fusion de deux établissements scolaires**
- **Accueil de loisirs été 2014 : tarifs**
- **Accueil de loisirs été 2014 : rémunération de l'équipe d'animation**
- **Médiathèque - tarifs**
- **Logements sociaux – subvention à la charge foncière Côtes d'Armor Habitat, rue de la Roche Durand**
- **Programme communal d'aide aux plantations en secteur urbain**
- **Feux tricolores de signalisation : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat mise en œuvre par le Syndicat Départemental d'Energie**
- **Participation de la Ville de Langueux à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Rémunération d'un stagiaire**

Rapport n° 2014-40 **SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Des demandes de subventions ont été émises par différentes associations tant Langueusiennes que hors Langueux et ceci dans les domaines du sport, de la culture, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse et du social, auxquelles il convient de rajouter les demandes classées sous l'appellation "diverses".

Je vous précise que l'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'un examen attentif des différentes commissions municipales réunies le 05 et le 12 mai 2014. Le total de celles-ci s'élève à la somme de **298 978,80 euros**.

De plus, je tiens à souligner que dans le cas des associations Langueusiennes, l'aide apportée par ces subventions s'inscrit dans notre politique globale en faveur du secteur associatif.

Elle complète donc le partenariat développé tout au long de l'année qui se traduit notamment par la mise à disposition d'équipements (locaux, terrains), de matériels, ainsi que l'aide apportée par du personnel technique communal et par le service communication lors des différentes manifestations.

Il est néanmoins nécessaire de préciser que pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel réservé auprès de Saint Brieuc Agglomération, il n'est plus possible de refacturer le coût de la location auprès des associations (problème lié à la TVA). Il est donc proposé de déduire le montant de cette location à la subvention de fonctionnement accordée à l'association concernée l'année suivante.

Enfin, il convient de souligner que la Ville de Langueux participe au financement de 6 emplois associatifs, tant dans le secteur sportif que culturel.

Au regard des éléments en votre possession, **je vous propose** de vous prononcer favorablement sur les montants de subventions arrêtées dans le document joint, pour une somme globale de **287 515 €** et sur le principe de réduction de la subvention de fonctionnement en fonction des locations de matériel effectuées par la Ville de Langueux auprès de Saint Brieuc Agglomération pour les associations langueusiennes.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-41

REGULARISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE DU 16 AVRIL 2014

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Madame le Maire de Langueux a assisté le mercredi 16 avril à l'Hôtel de Ville de Paris à la célébration du 70ème anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des femmes.

Madame Thérèse JOUSSEAUME a participé à cette cérémonie en tant que femme maire nouvellement élue aux côtés de 300 autres nouvelles édiles féminins, venues de toute la France et issues de toutes sensibilités politiques.

Cet évènement s'est tenu en présence du Président de la République, François HOLLANDE, du Ministre des Droits des Femmes, Najat VALLAUD-BELKACEM et du Maire de Paris, Anne HIDALGO.
Les prix Nobel de la Paix, Jody WILLIAMS, Shirin EBADI et Leymah GBOWEE avaient également fait le déplacement dans la capitale.

Aussi, **je vous propose** de prendre en charge les frais réels inhérents à cette mission, d'un montant de 132 € (train), conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités

Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Sylvie GUIGNARD, Isabelle ETIEMBLE, Olivier LECORVAISIER, Caroline BAGOT-SIMON, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS).

Rapport n° 2014-42 **NATURE DES FRAIS ET DEPENSES POUR FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale de la Ville de Langueux

A la demande du Trésorier de St Brieuc Banlieue et au vu de l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités, je vous propose de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, je vous propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, diverses prestations fournies lors des réceptions officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes, gadgets et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, parrainages, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations diverses (expositions, conférences, actions des services) manifestations diverses (conférences, journées à thème organisées par les services…) ;
- les frais de restauration des élus ou agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- les achats de récompenses (chèques cadeau, entrées) et le paiement de prestations pour les prix décernés par la Ville ;
- les dépenses liées à l'organisation de spectacles (prestations et autres frais) en dehors de la programmation culturelle ;
- les redevances (SACEM, SACD, SPRE, CNV) liées à l'organisation de manifestations culturelles.

Je vous propose :

- ✓ d'adopter cette délibération ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette dernière.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-43 **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint de la Ville de Langueux aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment son article 92, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certains actes.

Parmi les délégations possibles qui sont au nombre de dix-huit, **je vous propose** de lui accorder, comme antérieurement, la possibilité :

1° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° - d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

12 ° - d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif dans le but de préserver ou de garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

13° - de régler les conséquences dommageables, non prises en charge par l'assureur de la collectivité, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

14° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux.

15° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 €.

16° - d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

17° - d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

18° - d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de l'utilisation de ces délégations auprès du Conseil Municipal.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces délégations que **je vous propose** d'accorder également à Monsieur Alain LE CARROU, 1er adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire (art. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-44 **FUSION DE DEUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Madame Marie Hélène Biseul, Adjointe à l'Education et la Jeunesse

Lors du dernier conseil d'école du 18 mars 2014, une fusion entre les deux établissements des Grèves a été évoquée et approuvée par ce dernier.

En effet, depuis plusieurs années, la répartition des classes en élémentaire semble se compliquer avec par exemple des classes de CP-CE1 et CE1-CE2 très chargées (28 et 27 élèves). De ce fait, l'équipe enseignante a demandé l'attribution d'un poste supplémentaire.

A cette réflexion, s'ajoute celle de l'équipe enseignante de la maternelle qui émet également le souhait d'obtenir un poste supplémentaire avec des effectifs de 63 élèves pour l'établissement. De plus, Madame LE GUEN, directrice de la maternelle, fera valoir ses droits à la retraite en septembre prochain.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fusionner ces écoles et de les transformer en école primaire avec une seule direction.

La fusion de deux établissements nécessite une décision de la commune concernée. Mais, dans la mesure où la fusion implique la transformation d'un poste de directeur en un poste d'enseignant, la décision est prise en collaboration avec l'inspecteur d'Académie et la Municipalité.

A cet effet, Monsieur PERCHERON a été consulté et a émis un avis favorable à cette fusion, en précisant qu'elle ne serait pas forcément de nature à entrainer automatiquement une création de poste. Par contre, cela permettrait de placer le CP comme classe charnière autour de laquelle les changements d'effectifs seraient opérés : une année ce pourrait être un CP, une autre une GS-CP, ou encore un CP-CE1.

Les locaux pourraient être investis différemment d'une année sur l'autre.

La création d'une seule entité permettrait une meilleure lisibilité pour les familles, mais aussi la mutualisation des moyens alloués par la Ville, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école (qui se font déjà sur un seul site depuis plusieurs années), une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants.

Je vous propose :

- d'accepter ce projet de fusion,
- et de permettre à Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce projet.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-45 **ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2014 : TARIFS**

Rapporteur : Madame Marie Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et la Jeunesse

Les accueils de loisirs des vacances d'été se dérouleront du 7 juillet au 1er août 2014, pour la première période, et du 4 août au 29 août 2014 pour la seconde période.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces accueils, il convient dès à présent d'arrêter les tarifs.

Je vous propose de maintenir le tarif 2013 pour l'été 2014.

Tarifs par enfant	LANGUEUX				HORS LANGUEUX			
	½ journée		Journée		½ journée		Journée	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
CATEGORIES								
A – 3/8 ans								
1 ou 2 enfants inscrits	**4.36**	**4.36**	**10.68**	**10.68**	**6.21**	**6.21**	**14.94**	**14.94**
3 enfants inscrits et plus	**3.79**	**3.79**	**9.36**	**9.36**	**5.46**	**5.46**	**12.98**	**12.98**
B – 9/11 ans								
Avec mini camp			**15.85**	**15.85**			**22.17**	**22.17**
Sans mini camp			**10.68**	**10.68**			**14.94**	**14.94**
C – 12/15 ans								
mini-camp			**18.43**	**18.43**			**25.79**	**25.79**
Sans prest. sans déplac.	**3.77**	**3.77**			**5.38**	**5.38**		
Sans prest. avec déplac.	**5.92**	**5.92**			**8.40**	**8.40**		
Avec prestation	**8.62**	**8.62**			**12.28**	**12.28**		

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur le maintien des tarifs de ce service pour l'été 2014.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-46

ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2014 : REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Rapporteur : Madame Marie Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et la Jeunesse

I- Encadrement

De nombreux enfants et adolescents fréquentent ces structures estivales, ce qui nécessite un encadrement important.

Au vu des effectifs de l'année passée, il importe de fixer le nombre d'animateurs à recruter par période comme suit :

Période	Effectifs moyens Prévisionnels/jour	Directeurs	Animateurs	Totaux
Juillet	170	0	21	**21**
Août	90	1	11	**12**

NB : le personnel communal n'est pas comptabilisé dans ces chiffres.

II- Rémunération

Elle se fait sur la base de 4 semaines (20 jours), auxquelles il convient d'ajouter une journée de formation, ainsi qu'une journée d'installation ou de rangement, soit au total 22 jours.

Formation	*2013*	*2014*
Directeur	Brut 374 – majoré 345	Brut 379 – majoré 349
Animateur titulaire BAFA	Brut 297 – majoré 309	Brut 330 – majoré 316
Animateur stagiaire BAFA (18 ans dans l'année)	Soit une gratification équivalente à 90 % de la rémunération d'un animateur titulaire BAFA	Soit une gratification équivalente à 90 % de la rémunération d'un animateur titulaire BAFA
Animateur stagiaire BAFA (moins de 18 ans)	Indemnité de 50 € par semaine	Indemnité de 50 € par semaine
Prime sous-directeur, de camps et de surveillance de baignade (cumul de la prime si cumul des attributions)	Soit une base pour 4 semaines de centre : 50 €	Soit une base pour 4 semaines de centre : 50 €

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur la rémunération accordée aux équipes d'animation.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-47 **MEDIATHEQUE - TARIFS**

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

Dans le cadre de la thématique « lecture publique » du projet culturel de l'Agglomération Briochine, les objectifs suivants ont été définis par les communes membres :

- constituer un réseau intercommunal de lecture publique favorisant les mutualisations entre bibliothèques (achats groupés, logiciel et réseau communs, fonds documentaires et gestion des acquisitions…) ;

- permettre la création de nouveaux services aux habitants (portail documentaires, ressources numériques…) ;

- développer la médiation par l'offre d'animations intercommunales.

Ces objectifs sont en passe d'être atteints. Ainsi, dans quelques semaines, le réseau informatique intercommunal pour les communes de l'Agglomération de Saint Brieuc, prendra corps.

Dans ce cadre, il importe d'arrêter, tant les catégories de tarifs que ces derniers.

Si les catégories proposées sont identiques pour chaque commune concernée, celle-ci conserve la liberté de fixer librement ses tarifs.

Aussi, **je vous propose** de vous prononcer favorablement sur les tarifs ci-après, qui prendront effet le 23 juin prochain.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-48 **LOGEMENTS SOCIAUX – SUBVENTION A LA CHARGE FONCIERE COTES D'ARMOR HABITAT, RUE DE LA ROCHE DURAND**

Rapporteur : Madame Françoise ALLANO, Adjointe au Développement Social et Familial

Le Groupe Pierreval Ingénierie de Plérin a proposé de céder deux bâtiments de 12 logements chacun en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à Côtes d'Armor Habitat, soit 24 logements locatifs sociaux situés rue de la Roche Durand, dans le prolongement de la Résidence « Harmonis ».

Les 24 logements sont répartis en 5 T2, 10 T3, 6 T4 et 3 T5, dont 8 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 16 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Le démarrage des travaux est prévu en juin 2014, pour une livraison des logements en janvier 2016.

Il est rappelé que le nouveau dispositif d'aide à la charge foncière, voté en Conseil le 24 février 2014, ne prend effet qu'à compter du 1er juillet 2014.

Dans le cadre de sa participation à la charge foncière, il est donc convenu que la Commune de Langueux subventionne cette opération à hauteur de 144 000 €, soit 6 000 € par logement, conformément au dispositif d'aide à la charge foncière des logements en VEFA voté par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012.

Le versement de la subvention dans le cadre d'une VEFA n'est pas encadré ; il peut donc avoir lieu en une seule ou plusieurs fois. Il est donc proposé d'effectuer les versements en fonction du montant des dépenses déductibles à déclarer chaque année entre 2015 et 2016.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser la Ville de Langueux à apporter son financement dans le cadre du référentiel foncier à Côtes d'Armor habitat à hauteur de 144 000 €, soit 6 000 € par logement,

→ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-49

PROGRAMME COMMUNAL D'AIDE AUX PLANTATIONS EN SECTEUR URBAIN

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, Adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

Chaque année, depuis 2001, la Ville de Langueux organise un programme de plantations de haies paysagères en secteur urbain. La Ville prend en charge à 100 % la fourniture des plants et des bâches biodégradables (chanvre) pour les opérations en zone urbaine.

En 2013, 21 candidats ont planté 941 mètres linéaires de haies paysagères pour une charge communale représentant environ 1.081 €.

Tous les ans, le programme de plantation remporte un franc succès et particulièrement dans les nouveaux lotissements. Cela aura d'ailleurs, depuis le démarrage de cette opération, permis la plantation de plus de 23 kilomètres de haies.

C'est pourquoi, **je vous propose** :

→ d'autoriser la reconduction du programme de plantations de haies paysagères en secteur urbain pour l'année 2014,

→ de valider le contrat de participation ci-annexé entre la Ville et les candidats,

→ d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 100 % de la fourniture des plants et bâches pour le programme à intervenir.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-50

FEUX TRICOLORES DE SIGNALISATION : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MISE EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Depuis 2005, renouvelé en 2010, la Ville de Langueux adhère à la Centrale d'Achat constituée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) pour assurer l'entretien des feux tricolores.

Les marchés conclus dans ce cadre doivent être remis en concurrence en juin 2014. Dans cette perspective, il nous faut confirmer le renouvellement de notre adhésion à la centrale d'achat pour la partie « entretien et renouvellement des installations ».

Aussi, vu l'adhésion de la commune en 2005 et renouvelée en 2010, à la centrale d'achat, et considérant l'intérêt qu'il y a lieu de mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours :

Je vous propose :

→ de confirmer notre adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energie,

→ de confier à la centrale d'achat la maintenance de l'installation suivante :
Carrefour des rues de Brest et de Saint-Ilan,
jusqu'à la fin des marchés à conclure, soit le 30 juin 2018.

→ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-51 | **PARTICIPATION DE LA VILLE DE LANGUEUX A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration générale

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor gère depuis plusieurs années un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie et de longue durée, maladie ordinaire, maternité…). Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2015.
Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Ville de Langueux, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
La mission, alors confiée à ce dernier, doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Celle-ci portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Je vous propose :

- de nous joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. ;

- de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016 ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer tous documents relatifs à ce marché.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-52 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration générale

Je vous informe que plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Suite à l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires (Catégories B et C), **je vous propose** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne		***Situation nouvelle***		***Nbre***	***DHS***	***Date d'effet***
Grade	***Catégorie***	***Grade***	***Catégorie***			
Educateur de jeunes enfants	B	Educateur principal de jeunes enfants	B	2	TC	01.01.14
Rédacteur principal 2ème classe	B	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC	01.04.14
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	C	1	TC	01.03.14
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1ère cl. des écoles maternelles	C	2	TC	01.01.14
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	TC	01.01.14
Adjoint Technique de 2ème classe	C	Adjoint Technique de 1ère classe	C	2	TC	01.01.14

Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	TC	01.11.14
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	C	2	TC	01.01.14

Par ailleurs, un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe a été affecté à un agent recruté par mutation relevant de la filière sociale.

Aussi, **je vous propose**, de transformer ce poste d'adjoint d'animation 2ème classe, créé le 24 février 2014 (date à laquelle l'agent a été nommé par mutation), en poste d'agent social de 2ème classe à la même date.
Il est en effet à noter que les grades d'adjoint d'animation de 2ème classe et d'agent social de 2ème classe, relèvent de la même échelle de rémunération. Il n'y a donc pas d'incidence financière.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2014-53 **INDEMNISATION D'UN STAGIAIRE**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration générale

La médiathèque de Langueux accueille en stage, pendant une période de 10 semaines, une étudiante en IUT « Information Communication » option Métiers du livre et du patrimoine, Madame Yennifer NICOLAS.

A la demande de la Directrice de la Médiathèque et en l'absence d'un agent des missions temporaires du Centre de Gestion, Madame NICOLAS assure toutes les permanences au public pendant la période entre le 1er mai et le 07 juin 2014.

Compte-tenu de l'aide apportée au fonctionnement du service et de la qualité de son travail, **je vous propose** de lui verser une gratification d'un montant de 500.00 €.

Je vous précise que cette gratification ne supportera aucune charge sociale.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.